

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 août 2013**

CP 13/08-11

*L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES  
RD 82, RD 820 et RD 39 / VC 2**

—

**DEVOLUTION DES MARCHES**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant la RD 82, la RD 820 et la RD 39 / VC 2.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 1er juillet et 22 juillet 2013, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux joints au dossier.

Elle a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants : prix des prestations 60 points, valeur technique au regard du mémoire technique 30 points et délai d'exécution 10 points.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 1er et 22 juillet 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département, les marchés d'aménagement concernant la RD 82, la RD 820 et la RD 39 / VC 2 avec les entreprises et pour les montants suivants :

**RD 82 - PR 11+670 à 11+980 – Reprofilement de chaussée - ROQUECOR**

Montant : 88 120,00€ HT  
Délai d'exécution : 4 semaines  
Attributaire : EUROVIA Midi-Pyrénées

**RD 820 – PR 11+077 à 27+779 – Reprofilement de chaussée  
REALVILLE - CAYRAC**

Montant : 577 775,50 € HT  
Délai d'exécution : 6 semaines  
Attributaire : MALET/EUROVIA Midi-Pyrénées (MALET mandataire du groupement d'entreprises)

**RD 39 / VC 2 – PR 5+022 - Aménagement de carrefour  
LACOURT SAINT PIERRE**

Montant : 129 413,00 € HT  
Délai d'exécution : 5 semaines  
Attributaire : RIGAL T.P. / E.R.G.S. (RIGAL T.P. mandataire du groupement d'entreprises).

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département, toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,